

## Le code de déontologie de l'EMCC auquel nous adhérons

**Nous reconnaissons et respectons le code de déontologie de l'EMCC France. Ce code est établi exclusivement pour la pratique du coaching professionnel. Il vise à formuler des points de repères déontologiques, compte tenu des spécificités du coaching en tant que processus d'accompagnement d'un individu, d'une équipe, d'une organisation.**

**Ce code de déontologie est donc l'expression d'une réflexion éthique ; il s'agit de principes généraux. Leur application pratique requiert une capacité de discernement. Plusieurs associations ou syndicats professionnels font référence à un code de déontologie.**

### 1. Compétence

Le coach/mentor :

- a. garantit que son niveau d'expertise et de connaissances lui permet de répondre aux besoins du client.
- b. garantit qu'il est à même d'agir conformément au présent code de déontologie et aux normes qui peuvent en découler.
- c. s'engage à faire évoluer sa pratique et à améliorer sans cesse son niveau de compétence en suivant régulièrement des formations appropriées et en participant à des activités organisées par la profession.
- d. garde une relation avec un superviseur de qualité lui permettant d'évaluer régulièrement ses compétences et d'en assurer l'évolution. Le superviseur est tenu au respect de la confidentialité à laquelle il est fait référence dans le présent code. Le terme "superviseur de qualité" est défini dans le document relatif aux normes de l'EMCC.

### 2. Contexte

Le coach/mentor :

- a. s'engage à ce que la relation de coaching/mentorat reflète le contexte dans lequel s'effectue le coaching/mentorat.
- b. veille à ce que les attentes du client et du commanditaire soient bien prises en compte et à ce que client et commanditaire aient eux-mêmes bien compris de quelle façon il serait répondu à ces attentes.
- c. vise à créer un environnement favorable à l'apprentissage pour le client, le coach/mentor et le commanditaire.

### 3. Gestion des limites

Le coach/mentor :

- a. s'engage à travailler en toutes circonstances dans les limites de ses compétences, à reconnaître les cas dans lesquels le travail dépasse le cadre de ses compétences et à mettre alors le client en contact avec un coach/mentor plus expérimenté, ou à aider le client à rechercher l'aide d'un autre professionnel, tel qu'un conseil, un psychothérapeute ou un conseiller juridique ou financier.
- b. est conscient du risque de conflits d'intérêts de nature commerciale ou affective pouvant découler de la relation de coaching/mentorat et s'engage à les régler de façon rapide et efficace pour que cela ne porte aucun préjudice ni au client ni au commanditaire.

### 4. Intégrité

Le coach/mentor :

- a. respecte le niveau de confidentialité approprié et convenu au démarrage de la relation.
- b. ne divulgue des informations qu'après accord express avec le client ou le commanditaire (le cas échéant). Le coach/mentor peut toutefois sortir de la confidentialité s'il estime qu'il y a une preuve de danger sérieux pour le client ou pour des tiers en cas de non divulgation de l'information.
- c. agit dans le cadre légal et n'encourage en aucune façon une conduite malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire, pas plus qu'il n'apporte son assistance ou son soutien à des personnes engagées dans des pratiques de cette nature.

## 5. Professionnalisme

Le coach/mentor :

- a. répond aux besoins de son client en matière d'apprentissage ou de développement, conformément au programme prévu dans le cadre de la relation de coaching/mentorat.
- b. n'exploite le client en aucune façon, ni financièrement, ni sexuellement ni professionnellement dans le cadre de la relation établie, cette liste n'étant toutefois pas limitative. Le coach/mentor s'assure que la durée du contrat de coaching/mentorat ne dépasse pas le temps nécessaire pour le client/le commanditaire.
- c. s'engage à respecter ses responsabilités de professionnel même lorsque la relation de coaching/mentorat est terminée.
- d.
- e. Cela inclut :
  - le respect de la confidentialité convenue pour toutes les informations liées aux clients et aux commanditaires.
  - la non exploitation de la relation ayant existé
  - l'apport de tout suivi sur lequel les parties se sont mises d'accord.
  - la conservation en lieu sûr de tous les documents et informations y relatifs.
- f. fait preuve de respect vis-à-vis des différentes approches de coaching et de mentorat et vis-à-vis des autres professionnels.
- g. ne fait jamais état de travaux ni d'opinions de tiers en les prétendant siens.
- h. veille à ce que toute revendication de compétences, de qualifications ou d'accréditations professionnelles soit clairement et précisément expliquée aux clients potentiels et à ce qu'il ne soit pas fait explicitement ni implicitement état d'aucune référence erronée ou trompeuse dans un quelconque document imprimé.

Source : [www.linkup-coaching.com](http://www.linkup-coaching.com)